

NP2022- AR – 223R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AU DROIT DE L'AVENUE GILBERT DRÜ ET AVENUE PASTEUR – STATIONNEMENT ENGIN DE LEVAGE - EGLISE

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code des communes, décrets numéros 7790 et 7791 du 27 Janvier 1977 – titre III – chapitre 1^{er} – Articles L 131-1, L 131-2, paragraphe 1, L 131-3 et L 131-4.

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 17 Octobre 1968, par la circulaire N° 68.103 du 30 Octobre 1968 et par les arrêtés du 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 27 Mars 1973, 10 Juillet 1974 et 15 Juillet 1974,

Vu les articles R.417-10 et L 325-1 du Nouveau Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière (loi n° 89.413 du 22 Juin 1989),

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010,

Vu l'institution des tarifs pour l'occupation du domaine public approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2016 et du 18 juin 2020.

Considérant la demande d'autorisation de stationnement en date du 5 juillet 2022 par la société Occilev-Cauvas sise 20, rue du Pont Yblon 95500 Bonneuil en France pour le compte de l'opérateur Orange pour l'installation d'antennes relais sur l'église de Beauchamp au droit du 51, avenue Pasteur à Beauchamp, pour la période du 18 au 22 juillet 2022 et du 25 et 29 juillet 2022 [intervention avec grue et nacelle].

Il importe de prendre des mesures pour réglementer le stationnement, et pour la sécurité des personnes chargées de l'installation des antennes relais et des usagers des voies publiques

ARRETE :

Article 1 la société Occilev-Cauvas sise 20, rue du Pont Yblon 95500 Bonneuil en France pour le compte de l'opérateur Orange est autorisée à stationner une nacelle et une grue mobile au droit du 51, avenue Pasteur à Beauchamp pour la période suivante ; du 18 au 22 juillet 2022 [intervention avec grue et nacelle] de 8h00 à 18h00, ainsi que les 25 au 29 juillet 2022.

- Article 2** Pendant la durée de l'intervention, La grue mobile et la nacelle seront positionnées alternativement avenue Pasteur face à l'église et Avenue Gilbert Dru
- L'avenue Pasteur sera fermée à la circulation à l'angle de l'avenue Gilbert Dru et de l'Avenue des Sapins, une déviation sera mise en place.
 - L'avenue Gilbert Dru sera fermée à la circulation à l'angle de l'avenue Pasteur et de l'Avenue Victor Basch, une déviation sera mise en place.
 - Les places de stationnement face à l'église seront réservées pour permettre la mise en place de la grue mobile et de la nacelle, tout stationnement gênant sera susceptible d'être verbalisé et le véhicule conduit en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 3** La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé. Il faudra laisser propre la chaussée. Il faudra laisser le libre accès aux véhicules prioritaires.
- Article 4** La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux de signalisation verticaux et horizontaux réglementaires indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, seront à la charge des entreprises mandatées pour les travaux et sous la surveillance de la police municipale. La chaussée sera laissée propre. La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est autorisée dans la commune, dans le cadre des opérations de travaux susvisés.
- Article 5** La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière. Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité, conforme à la norme EN 471 de classe 2 ou 3. Toutefois, les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.
- Article 6** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le commencement des travaux
- Article 7** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis au tribunal compétent.
- Article 8** Mme le Maire, Mme le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au centre technique municipal, Tri Action ;
Notifié à : Occilev



Le Maire de Beauchamp,

Françoise Nordmann

13 JUL. 2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le _____. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification